

DU MARDI 10 FEVRIER AU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 10/02/2026
CéB / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/226

Travaux d'égagages et de taille en rideau - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation boulevard Saint-Antoine – Complément à l'arrêté n° A2025/2379 du 29 décembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2379 du 29 décembre 2025 portant « Travaux d'égagages et de taille en rideau – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation – Diverses voies »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise SMDA** - 38 rue Roger Hannequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'égagages et de taille en rideau des arbres,

Considérant qu'il convient de compléter les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A 2025/2379 du 29 décembre 2025 est complété comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des arbres de 9h à 16h du mercredi 11 février 2026 au mercredi 12 février 2026**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Boulevard Saint-Antoine, chaussées latérales nord et sud dans sa partie comprise entre la Place de la Loi et la Porte Saint-Antoine.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2379 du 29 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 février 2026